



Nevers, le 29 août 2019

Marie-Pierre CHAUMEREUIL
Inspectrice de l'Éducation Nationale
de Nevers 3 Pré-élémentaire

à

Mesdames et Messieurs
Les Directeurs d'école
Mesdames et Messieurs
les enseignants

Affaire suivie par
Marie-Pierre CHAUMEREUIL

Réf :
MPC/MV/ Note de service n°1

Téléphone :
03 86 21 70 28

Mél. :
len58mat@ac-dijon.fr

Place Saint Exupéry
BP 24
58019 Nevers Cedex

OBJET : Note de service n° 1 circonscription Nevers 3 pré-élémentaire

Je tiens tout d'abord à souhaiter la bienvenue à tous les personnels nouvellement nommés qui rejoignent la circonscription, qu'ils soient néo-titulaires ou confirmés, issus de notre département ou d'autres contrées et à leur assurer un accueil personnalisé et le soutien de l'équipe de circonscription.

L'équipe de circonscription

Suite à un redécoupage départemental, la circonscription change de nom et s'appelle désormais Nevers 3 pré-élémentaire. Elle comprend les deux écoles du REP du Banlay (Blaise Pascal et Georges Guynemer) les trois écoles de Coulanges-les Nevers et les écoles de Challuy et Sermoise.

J'ai pour ma part en charge, outre le dossier départemental « école maternelle », les missions « art et culture », « numérique éducatif » et « formation initiale ».

L'équipe de circonscription est inchangée : Michelle Simon, conseillère pédagogique, Maryse Viala, secrétaire, Valérie Perreaut, e-RUN (enseignante-référente pour les usages du numérique éducatif) seront à mes côtés pour vous accompagner dans vos missions et dans vos différents projets.

L'équipe élargie comprend les conseillers pédagogiques : arts visuels, Philippe Thémiot, numérique éducatif, Marc Garin. Cyril Gottlieb traite les dossiers relatifs à l'EPS pour notre circonscription. Ils travailleront à nos côtés sur les dossiers spécifiques.

Fabien Tabus a rejoint le second degré. Le recrutement d'un personnel est en cours.

Nous aurons le plaisir d'accueillir cette année encore cinq professeurs des écoles stagiaires dans plusieurs écoles. Je souhaite qu'ils puissent être accompagnés dans leur mission par des équipes pédagogiques



compréhensives et étayantes. Ils seront suivis par une équipe composée d'un formateur INSPÉ et d'un professeur des écoles maître-formateur.

Sécurité dans les écoles

La sécurité des écoles et des établissements scolaires est une priorité absolue. Dès la prérentrée, tous les personnels de l'école devront connaître le plan particulier de mise en sécurité (PPMS). Les parents d'élèves seront informés des mesures prises lors des réunions de rentrée.

Trois guides ont été élaborés pour accompagner les directeurs et leurs équipes :

- le guide des directeurs d'école ;
- l'annexe sur les spécificités liées aux élèves les plus jeunes ;
- le guide des parents d'élèves

Vous les trouverez sur le site du ministère :

http://www.education.gouv.fr/cid85267/consignes-de-securite-applicables-dans-les-etablissements-relevant-du-ministere.html#Des_guides_pour_accompagner_la_communaute_educative

Comme chaque année, les PPMS seront à actualiser.

APC

La note départementale, du 15 mai 2018, concernant la mise en œuvre des activités pédagogiques complémentaires reste d'actualité pour la rentrée 2019. Une opérationnalisation de cette note départementale vous a, par ailleurs, été proposée l'an dernier.

Une information sur l'organisation des activités pédagogiques complémentaires, inscrite à votre projet d'école, sera faite lors du premier conseil d'école. Vous voudrez bien m'adresser l'organisation choisie.

Epreuves du CAFIPEMF 2020

Les inscriptions auront lieu du vendredi 30 août 2019 à 12h00 au lundi 23 septembre 2019 à minuit à l'adresse suivante : <https://extranet.ac-dijon.fr/diplome/>

Une réunion d'information aura lieu le mercredi 11 septembre à 14 heures dans les locaux de la DSDEN. Elle sera animée par Eric Gien et Marie-Pierre Chaumereuil et aura pour fonction de vous présenter les enjeux des épreuves et de répondre à toutes les questions que vous pourrez vous poser.

Mise en œuvre de l'obligation d'instruction à l'école maternelle

A compter de la rentrée 2019, la loi pour une école de la confiance entraîne une modification législative pour tous les responsables d'un enfant né au cours des années civiles de 2014 à 2016 et l'obligation de l'inscrire dans une école publique ou privée ou bien de déclarer au maire de la commune de résidence et au DASEN qu'ils lui feront donner l'instruction dans la famille.

L'abaissement de l'âge de la scolarité obligatoire, point central de la loi, vise à plus de justice sociale en offrant à tous les enfants un cadre propice et stimulant pour des apprentissages de qualité dès le plus jeune âge.



Dans le département de la Nièvre, 98,1 % des élèves de trois ans sont d'ores et déjà scolarisés.

Il convient de prévoir une seule rentrée pour tous les élèves qui auront 3 ans dans l'année scolaire. Ainsi, tous les élèves nés en 2016 entreront à l'école en septembre 2019.

L'assiduité devra concerner les 24 heures d'enseignement.

Cependant, un amendement du projet de loi a été introduit par les parlementaires pour faire droit aux demandes des familles invoquant le besoin d'une adaptation progressive au rythme de l'école maternelle. Il est expressément mentionné dans la loi que l'initiative de la demande d'aménagement du temps de présence à l'école en petite section revient aux personnes responsables de l'enfant.

L'aménagement ne pourra porter que sur les heures de classe de l'après-midi. Cette demande des responsables de l'enfant sera faite par écrit. Le directeur émettra un avis sur la demande, par écrit également et la transmettra sans délai à l'IEN de la circonscription. L'inspecteur sera l'autorité compétente pour statuer (autoriser ou refuser) sur la demande de la famille.

Les enfants nés entre le 1er janvier et le 1er septembre 2017 qui auront donc 2 ans révolus à la rentrée 2019 peuvent être admis à l'école maternelle mais ne sont pas soumis à l'obligation d'instruction durant l'année scolaire 2019-2020. En conséquence, une demande formelle d'aménagement du temps de présence n'est pas obligatoire.

Vous trouverez, joint à cette note de service, un exemple de formulaire de demande d'aménagement.

D'autre part, je vous invite à consulter le bulletin officiel n° 22 du 29 mai 2019 qui fait état de trois recommandations pédagogiques :

- Note de service N° 2019-084 L'école maternelle, école du langage
- Note de service N° 2019-085 un apprentissage fondamental à l'école maternelle ; découvrir les nombres et leurs utilisations
- Note de service N° 2019-086 les langues vivantes étrangères à l'école maternelle

Journée du numérique dans l'enseignement (JNE)

Une journée de formation numérique se tiendra à Nevers le mercredi 16 octobre 2019 et concernera tous les enseignants de CE2 du département de la Nièvre.

Cette opération se déroulera conjointement dans tous les départements de Bourgogne Franche-Comté de manière délocalisée. Elle s'adresse à tous les enseignants de cycle 3. Ce temps de formation obligatoire s'inscrit dans les 108 heures annuelles et notamment les 18 heures d'animations pédagogiques.

Cette demi-journée s'articule autour d'ateliers de pratiques pédagogiques visant à développer la maîtrise des fondamentaux grâce à l'outil numérique.

Vous aurez prochainement accès à l'offre de formation via un questionnaire en ligne vous permettant d'opérer des choix d'ateliers en fonction de vos priorités et de vos besoins didactiques.

Evaluations nationales CP et CE1



Organisées selon un calendrier national, les cahiers parviendront dans les DSDEN fin août. Une animation pédagogique y sera consacrée début septembre afin de vous accompagner au mieux dans la compréhension des enjeux et des passations. La circonscription sera également à votre disposition si vous avez besoin d'aide matérielle, organisationnelle ou logistique.

- Entre le 16 et le 27 septembre : passation des épreuves
- Du 16 septembre au 11 octobre : saisie des réponses des élèves dans le portail
- 8 octobre : début de la correction automatisée et du retour aux écoles et mise à disposition des résultats dans le portail.

Une animation pédagogique spécifique aura lieu le mercredi 11 septembre de 9h à 11 heures.

Les dispositifs d'aide : le pôle ressource

Le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté constitue avec les conseillers pédagogiques, les enseignants référents pour la scolarisation des élèves handicapés, les personnels sociaux et de santé, le pôle ressource. L'inspecteur de l'Éducation Nationale pilote et mobilise cet ensemble de professionnels dans l'objectif est de prévenir et de remédier aux difficultés qui se manifestent dans les écoles afin d'améliorer la réussite scolaire de tous les élèves.

Il s'agira de définir finement la problématique scolaire de ces élèves et d'établir en CMC et avec la collaboration du RASED une stratégie globale de prise en charge de la difficulté.

Ces dispositifs visent à améliorer la fluidité des parcours scolaires.

Le redoublement constitue un recours ultime mais possible, précisément justifié et accepté par la famille, pour des cas qui doivent rester rares [décret n° 2018-119 du 20-2-2018 - J.O. du 21-2-2018- NOR MENE1800673D]. En tout état de cause, il comporte des aménagements particuliers qui le différencient de la simple reprise à l'identique d'une année scolaire. Le PPRE précise ces aménagements.

Il s'agit pour nous de mener chaque élève au maximum de ses possibilités.

Les réseaux d'aide sont associés à l'analyse des évaluations et à la conception des modalités de mise en œuvre des différentes aides.

Cette année, ils seront associés encore plus étroitement au dispositif évaluations nationales CP/CE1.

- Dans un premier temps, ils assisteront à la passation de tout ou partie du protocole d'évaluation français/mathématiques dans certaines écoles afin de recueillir des éléments d'observation sur quelques élèves ciblés par les enseignants de la classe ;
- dans un second temps, ils seront associés à l'analyse des évaluations nationales CP et CE1 afin d'affiner les pistes de remédiation proposées par la DGESCO notamment pour les élèves qui auront été observés.

Les fiches de demande d'aide doivent être parvenues au réseau dès que possible, au plus tard fin septembre.

Les interventions réseau doivent nécessairement être corrélées à l'élaboration écrite d'une demande d'intervention réseau (DIR).



La note de service N° 2 sera consacrée à l'évaluation des enseignants et à la procédure de mise en œuvre des rendez-vous de carrière.

Elections des représentants des parents d'élèves

Elles auront lieu le vendredi 11 octobre 2019.

Vous trouverez en cliquant sur le lien ci-dessous toutes les informations nécessaires ainsi que le calendrier annuel.

https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=143532

Par ailleurs je vous informe d'une nouvelle disposition parue au JORF n°0192 du 20 août 2019 ; texte n° 16 et de l'arrêté du 19 août 2019 modifiant l'arrêté du 13 mai 1985 relatif au conseil d'école.
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038934550&categorieLien=id>

Le texte précise : « Le troisième alinéa de l'article 1er de l'arrêté du 13 mai 1985 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le vote a lieu à l'urne et par correspondance ou exclusivement par correspondance sur décision du directeur d'école, après consultation du conseil d'école. »

Loi pour l'école de la confiance

Entrent en application à la rentrée deux articles qui concernent chaque salle de classe. Il s'agit de l'article 3 qui prévoit, une affiche représentant les drapeaux français et européens, la devise de la République et les paroles de l'hymne national,

Et de l'article 7 qui impose l'usage des termes "père, mère, représentant légal" sur les formulaires administratifs.

L'équipe de circonscription se joint à moi pour souhaiter à tous les enseignants une très bonne rentrée 2019 et aux élèves une réussite pleine et entière.

Signé
Marie-Pierre CHAUMEREUIL